



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

ARRÊTÉ ADG20260174

Direction Intercommunale des Affaires Juridiques

**ARRETE PORTANT DELEGATION A MADAME MARIE-CONSTANCE LOUBERE
BERTHELON
CINQUIEME ADJOINTE AU MAIRE**

Le Maire de la ville de Dax,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-23,

VU le procès-verbal d'élections du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

VU la délibération du 20 mars 2026 créant 10 postes d'adjoints au maire,

VU la délibération du 26 mars 2026 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDÉRANT que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

CONSIDÉRANT que pour faciliter la mise en œuvre de la politique municipale, il y a lieu d'utiliser cette faculté,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, Cinquième Adjointe au Maire, est chargée de l'éducation, de la jeunesse et du jumelage.

Elle est à ce titre chargée notamment:

- de veiller au bon entretien des structures d'accueils (écoles, accueils de loisirs, ludothèque), aux bons moyens de fonctionnement à mettre à disposition des écoles maternelles comme élémentaires,
- de veiller à la qualité du service rendu au sein de la restauration scolaire, des accueils de loisirs et des activités de soutien scolaire,
- de veiller à l'organisation des rythmes scolaires et leur adéquation aux besoins des enfants, des familles et des enseignants,
- de proposer la participation de la ville à de nouvelles activités pédagogiques de sensibilisation en associant le cas échéant les adjoints de secteur,
- d'assurer le suivi des diverses actions en direction de la jeunesse,
- de piloter l'action de la collectivité en matière de jumelage,
- d'être attentive, à l'échelon intercommunal, à la prise en compte des intérêts de la commune dans les services proposés en faveur de la jeunesse par le centre intercommunal d'action sociale,
- de gérer les relations avec l'ensemble des acteurs intervenant sur le territoire communal en matière d'enseignement, de jumelage et d'activités destinées à la jeunesse.



ARTICLE 2 :

Pour réaliser les missions visées à l'article 1er, Madame Marie-Constance LOUBERE BERTHELON est autorisée à signer toutes correspondances relevant des domaines délégués.

ARTICLE 3 :

Madame Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a délégation pour signer les bons de commande relevant des domaines délégués.

ARTICLE 4 :

Madame Marie-Constance LOUBERE BERTHELON a délégation pour signer toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres portant sur les missions déléguées citées à l'article 1er du présent arrêté, à l'exclusion de leurs avenants, et dont le montant est inférieur à 5.000,00 euros hors taxes, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

ARTICLE 5 :

La signature de l'ensemble des documents visés au présent arrêté devra être précédée de la formule suivante : « Pour le Maire, l'Adjointe déléguée, Marie-Constance LOUBERE BERTHELON ».

ARTICLE FINAL :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Fait à Dax, le 27 mars 2026

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax